

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Braun..... (Luxembourg)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/179, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358 et A/74/460)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311, A/74/342 et A/74/507)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M. Lynk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), présentant son rapport (A/74/507), dit que le Gouvernement israélien a de nouveau refusé de l'autoriser à se rendre dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, persévérant dans son refus de coopérer, qui n'est dans l'intérêt de personne et constitue une violation de l'une des obligations fondamentales des États Membres, comme indiqué dans la Charte des Nations Unies et dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Le Gouvernement jordanien a accueilli sa mission dans la région en juillet 2019, et des défenseurs des droits de l'homme, des responsables de l'Autorité palestinienne et des représentants de l'Organisation des Nations Unies se sont rendus à Amman pour le rencontrer ou l'ont contacté en ligne ou par écrit. Ces activités ne sauraient toutefois remplacer une visite de pays, qui permettrait de rencontrer des personnes et des organisations sur le terrain, de recueillir des preuves de

façon directe et de s'entretenir avec des représentants du Gouvernement israélien pour mieux connaître leur point de vue.

2. La grave crise humanitaire à Gaza est une catastrophe d'origine humaine et l'injustice causée par le blocus aérien, maritime et terrestre qu'Israël impose à Gaza depuis 12 ans est une forme de peine collective expressément interdite aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Après trois guerres dévastatrices et à la suite des récentes réductions importantes de l'aide humanitaire, notamment de l'aide destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, quatre employés gazaouites sur cinq travaillent pour un salaire inférieur au salaire minimum, le PIB réel par habitant représente aujourd'hui moins de la moitié de celui de la Cisjordanie, plus de la moitié de la population de Gaza est en situation d'insécurité alimentaire et le taux de chômage s'élève à plus de 50 % (70 % chez les personnes âgées de moins de 30 ans). En outre, le système de santé est en train de s'effondrer, l'eau disponible est en grande partie non potable et l'accès à l'électricité est aléatoire. Depuis mars 2018, plus de 200 Palestiniens, pour la plupart non armés, ont été tués par des tirs isolés et plus de 33 000 ont été blessés à la frontière de Gaza. En mars 2019, la commission d'enquête établie par la suite a indiqué que la quasi-totalité des manifestants tués par les soldats israéliens avaient été abattus en violation de leur droit à la vie et du principe de distinction consacré par le droit international humanitaire. Cependant, Israël a ignoré les appels lancés à maintes reprises pour que des enquêtes indépendantes et transparentes soient menées sur ces crimes de guerre présumés.

3. L'occupation, qui dure depuis 52 ans, présente deux grandes particularités : elle est marquée par de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui ont été condamnées dans plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux ; la forte réticence de la communauté internationale, en particulier des nations industrielles occidentales, à imposer de véritables sanctions à Israël pour ces graves violations. Depuis l'adoption de la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, la communauté internationale a insisté pour qu'Israël se conforme pleinement aux injonctions de l'Organisation des Nations Unies, notamment en mettant fin à la construction d'implantations. Cependant, 40 ans plus tard, le nombre de colons a augmenté de plus de 800 %, passant de 80 000 à 650 000. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a exigé d'Israël qu'il

arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Toutefois, dans les trois derniers rapports trimestriels qu'il a présentés au Conseil de sécurité, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a déclaré qu'aucune mesure n'avait été prise pour donner suite à cette demande.

4. Le Rapporteur spécial a recensé trois sources importantes d'obligations juridiques qui astreignent la communauté internationale à mobiliser son autorité politique pour contraindre Israël à mettre fin à son occupation illégale et à lever les obstacles qui entravent l'autodétermination du peuple palestinien, à savoir : a) l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 ; b) les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, adoptés en 2001 ; c) l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Quatre grands rapports ([A/HRC/12/48](#), [A/HRC/22/63](#), [A/HRC/29/52](#) et [A/HRC/40/74](#)) établis ces dix dernières années à la demande du Conseil des droits de l'homme font état d'importantes violations des normes communes et mentionnent à plusieurs reprises l'impunité, la non-application du principe de responsabilité et la prédominance de la notion d'exceptionnalisme. Ces rapports ne doivent pas rester sur les étagères de la mémoire collective ou devenir des notes de bas de page dans les futurs rapports évoquant d'autres catastrophes qui auraient pu être évitées si les appels lancés en faveur de l'établissement des responsabilités n'étaient pas restés lettre morte. Dans l'ère moderne, aucune occupation n'a été menée dans un monde aussi au fait des nombreuses violations graves du droit international, et pourtant si peu disposé à employer les innombrables outils juridiques et politiques concrets à sa disposition pour mettre fin à cette injustice.

5. Pour faire évoluer la situation, la communauté internationale pourrait prendre les deux mesures suivantes : a) décider d'interdire totalement les exportations et les importations de tous les produits fabriqués dans les colonies de peuplement israéliennes implantées illégalement ; b) demander à l'Organisation des Nations Unies de mettre à jour et de publier sa base de données sur les entreprises se livrant à des activités liées aux colonies, dans les meilleurs délais et en toute transparence. Il est temps que la communauté internationale lève la chape de plomb que représente l'occupation permanente en appliquant le principe de responsabilité.

6. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que, dans son rapport, le Rapporteur spécial a présenté une analyse claire du principe de responsabilité, du phénomène d'impunité et de la responsabilité de la communauté internationale de mettre fin à l'occupation de la Palestine et aux autres violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par Israël. Le rapport reflète la manière dont la Puissance occupante nie, dénigre et viole les droits du peuple palestinien et comprend des recommandations concernant l'application du principe de responsabilité à l'échelle internationale en vue de mettre fin à l'occupation illégale.

7. On connaît bien la longue liste des infractions systématiques et incessantes commises par Israël contre la population civile palestinienne en Palestine occupée, ce qui montre à quel point elles sont généralisées et contribuent à asseoir durablement l'occupation illégale, en violation directe et flagrante du droit international humanitaire et du droit pénal international ainsi que des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Cependant, en dépit du pouvoir considérable dont dispose la communauté internationale pour trouver un moyen positif, durable et juste de mettre fin à l'occupation, l'absence criante d'application du principe de responsabilité et l'impunité absolue qui caractérisent l'occupation vieille de cinquante ans non seulement se poursuivent, mais s'intensifient.

8. L'État de Palestine étudiera les nombreuses recommandations importantes formulées par le Rapporteur spécial et note en particulier qu'il a demandé qu'Israël mette fin à l'occupation et lancé un appel direct à la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires afin de garantir la fin de l'occupation. L'oratrice demande ce que cela nécessiterait en pratique et quelle forme pourraient prendre les contre-mesures et les sanctions adoptées à cet égard. Elle demande également au Rapporteur spécial de donner plus de précisions sur ses autres recommandations, notamment celles qui concernent la demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice et la réalisation d'une étude des Nations Unies sur la licéité de l'annexion et de la poursuite de l'occupation du territoire palestinien.

9. La délégation de l'État de Palestine condamne une fois de plus le refus d'Israël de coopérer à l'exécution du mandat du Rapporteur spécial et demande au Secrétaire général, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux États Membres de prendre les mesures voulues pour veiller à la réalisation sans entrave de ce mandat et au respect des règles par Israël.

10. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement réaffirme son soutien au peuple palestinien et lui présente de nouveau ses condoléances pour les souffrances qu'il endure depuis 1967 à cause de l'occupation permanente d'Israël, qui continue de le priver de ses droits fondamentaux, notamment du droit à l'autodétermination. Le Mouvement condamne la situation critique et insoutenable qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que la campagne militaire brutale qui perdure, les atteintes aux droits de l'homme et les crimes de guerre commis par la Puissance occupante, en violation du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. L'heure est venue de remédier à cette injustice historique. À la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement, qui s'est tenue à Caracas en juillet 2019, les participants ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'aggravation de la crise humanitaire dans la région, qui a conduit plus de 2 millions de Palestiniens à vivre en situation d'isolement et de siège à cause d'un blocus illégal qui dure depuis plus de dix ans.

11. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) déclare que l'impossibilité de se rendre en Israël et dans le Territoire palestinien occupé entrave le travail du Représentant spécial et empêche la Troisième Commission d'évaluer la situation des droits de l'homme. Préoccupé par la violence qui se poursuit en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, le Royaume-Uni condamne fermement les attaques terroristes et la violence contre les civils, ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international commises dans le contexte de l'occupation, notamment l'expansion des colonies de peuplement et la démolition de logements palestiniens. Il condamne également les atteintes aux droits de l'homme commises par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et par les autorités de facto du Hamas à Gaza. La délégation britannique est préoccupée par l'éventualité d'une annexion partielle du Territoire palestinien occupé, qui serait contraire au droit international et préjudiciable aux efforts de paix, ainsi que par la situation humanitaire à Gaza et l'incidence des restrictions israéliennes sur la vie des Palestiniens. Le Royaume-Uni reste attaché à la solution des deux États dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et demande instamment à l'Autorité palestinienne et au Hamas de renouveler leurs efforts de réconciliation afin de trouver une solution politique à long terme.

12. **M. Pontiroli** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne reste attachée

à un règlement global du conflit israélo-palestinien au moyen de la solution des deux États et d'un accord mettant fin à l'occupation, qui réponde aux besoins des deux parties en matière de sécurité et aux aspirations palestiniennes à un État souverain, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des paramètres convenus au niveau international. La délégation de l'Union européenne continuera d'œuvrer avec les deux parties et les partenaires régionaux et internationaux à la reprise de négociations constructives en vue de régler toutes les questions relatives au statut final et d'instaurer une paix juste et durable.

13. Les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international, constituent un obstacle majeur à la paix et compromettent les perspectives d'une solution des deux États. Compte tenu de la récente montée des violences à Gaza, ainsi que des tirs de roquettes sur Israël et de la violence en Cisjordanie, il est essentiel de rétablir un horizon politique de paix entre Israéliens et Palestiniens pour contenir l'extrémisme, qui menace d'exacerber les risques pour l'ensemble de la région. Rappelant la signification particulière des lieux saints de Jérusalem, la délégation de l'Union européenne appelle au maintien du statu quo mis en place en 1967 pour le mont du Temple et le Haram el-Charif. Des solutions durables aux conflits du Moyen-Orient ne peuvent être trouvées que par la coopération multilatérale.

14. L'Union européenne appuie fermement les travaux du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et salue l'action qu'il mène pour atténuer la crise humanitaire à Gaza. L'absence de mise en œuvre des politiques convenues et d'application du droit international constitue le véritable défi à relever. L'orateur demande au Rapporteur spécial de faire état des priorités qui sont les siennes à l'heure actuelle.

15. **M^{me} Fareena** (Maldives) dit que le respect de l'état de droit et des obligations internationales est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité dans le monde. La persistance de la violence et l'expansion constante des colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est sont très préoccupantes, tout comme la détérioration de la situation des droits de l'homme et la crise humanitaire en cours dans l'État de Palestine. Le sort des Palestiniens et leur droit à l'autodétermination restent une priorité internationale et les États Membres ont condamné à maintes reprises l'occupation illégale de la Palestine, l'annexion de Jérusalem et le transfert de la capitale israélienne à Jérusalem, qui constituent des violations manifestes du droit international. Les Maldives ont réitéré leur appel en faveur d'une solution négociée au niveau international prévoyant deux États,

dont un État de Palestine indépendant et souverain basé sur les frontières de 1967, ayant sa capitale à Jérusalem-Est et vivant dans la paix et la prospérité. La communauté internationale doit veiller à faire respecter les droits humains des personnes vivant sous l'occupation, notamment leur droit de vivre à l'abri de la peur et de l'oppression. La délégation des Maldives se joint à l'appel lancé pour qu'Israël accorde sans plus tarder un accès au Représentant spécial.

16. **M. Othman** (Malaisie) dit que les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et la dignité des Palestiniens ne sont pas des actes de charité mais une responsabilité de la communauté internationale. La Malaisie exhorte Israël à mettre fin aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par ses forces de sécurité contre les Palestiniens, notamment les femmes et les enfants. Israël a l'obligation d'enquêter sur les violations présumées et de poursuivre les responsables. L'orateur demande comment les États Membres et la communauté internationale pourraient au mieux contribuer à établir les responsabilités et à garantir des réparations aux victimes des violations commises par Israël, en plus de l'application des recommandations proposées dans le rapport.

17. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que le blocus terrestre et maritime imposé illégalement à Gaza depuis plus de 12 ans, la crise humanitaire qui en a découlé et la peine collective qui continue d'être infligée aux civils ont créé des conditions de vie désastreuses pour les Palestiniens. Presque tous les droits fondamentaux du peuple palestinien sont violés en raison des mesures agressives d'Israël et de ses activités illégales de colonisation qui se poursuivent en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ainsi que dans le Golan syrien occupé. Cette situation exacerbe un climat déjà coercitif, de nombreux Palestiniens étant menacés d'ordres de démolition et de déplacement et exposés au harcèlement des colons illégaux et à la violence continue des forces de sécurité israéliennes, qui agissent en toute impunité.

18. Les atrocités dont le peuple palestinien continue d'être victime ne pourraient pas être perpétrées sans le soutien des États-Unis d'Amérique et l'inertie de la communauté internationale. Les mesures illégales telles que le transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem et la décision prise par Israël d'imposer sa juridiction et son administration aux territoires occupés sont nulles et non avenues et sans effet juridique international.

19. **M^{me} Ní Chonchúir** (Irlande) dit que l'expansion des implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, qui se poursuit avec la démolition de quartiers palestiniens, le défrichage délibéré des terres et les transferts forcés de résidents, est une violation manifeste du droit international qui compromet la possibilité d'une solution des deux États et a de graves conséquences pour le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

20. Profondément préoccupée par la faiblesse de la protection juridique accordée aux Palestiniens en détention et en attente de jugement, en particulier dans les affaires impliquant des mineurs et dans les cas d'internement administratif, la délégation irlandaise demande à Israël de garantir le plein respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme pour tous les prisonniers, notamment celles qui sont visées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant, et de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, y compris en facilitant les visites dans le Territoire palestinien occupé. L'oratrice se demande si les mauvais traitements et les actes de torture infligés aux détenus palestiniens se poursuivent et si les responsables sont tenus de rendre des comptes. Elle souhaiterait en savoir plus sur le traitement des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la société civile et des avocats, et demande ce que la communauté internationale pourrait faire pour lutter contre le rétrécissement de l'espace civil dans le Territoire palestinien occupé.

21. **M. Vorobiev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme continue de se dégrader dans le Territoire palestinien occupé. Elle condamne tout acte coercitif qui risquerait d'aggraver la situation dans l'ensemble de la région et demande une nouvelle fois aux parties de s'abstenir de prendre des mesures pouvant entraîner une spirale de violence.

22. La délégation russe réaffirme sa position sur l'indivisibilité et le statut juridique des Territoires palestiniens et se déclare opposée aux actions unilatérales menées par Israël, notamment la poursuite des activités de peuplement illégales, le blocus de Gaza et la politique d'expulsion des Palestiniens et de démolition de leurs maisons. Ces activités sont non seulement illégales au regard du droit international, mais elles constituent également de sérieux obstacles à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

23. Le conflit prolongé est l'une des causes de la radicalisation et du terrorisme dans la région. Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour régler le conflit, ce qui passe obligatoirement par le respect du cadre juridique international pertinent, notamment des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe, et par des négociations directes entre les parties sans conditions préalables. La solution des deux États est le seul moyen réaliste de mettre fin au conflit.

24. **M. Faye** (Sénégal) dit que la persistance des violations des droits de l'homme et le manque de respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza, sont regrettables. La délégation sénégalaise se fait l'écho des appels lancés pour que la communauté internationale s'attache d'urgence à mettre fin à la situation et pour que les termes de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité soient pleinement appliqués. Le Sénégal condamne fermement la poursuite des activités de peuplement et les annexions, ainsi que le blocus illégal de Gaza, qui empêchent les Palestiniens d'exercer leurs droits les plus fondamentaux. Il est essentiel de mettre en place une politique claire en vue de la création d'une Palestine indépendante dans les frontières de 1967, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Exprimant son plein appui à l'ensemble du peuple palestinien, la délégation sénégalaise exhorte la communauté internationale, y compris Israël, à redoubler d'efforts pour resserrer la coopération avec le Rapporteur spécial, et à honorer et faire respecter les engagements qu'elle a pris.

25. **M^{me} Wollebaek** (Norvège) dit que sa délégation est particulièrement préoccupée par les informations selon lesquelles les Palestiniens d'Hébron seraient constamment victimes d'actes de violence et d'intimidation de la part des colons. Ces agissements, qui ne peuvent pas continuer en toute impunité, menacent les perspectives d'une solution des deux États négociée. Certes, Israël est en grande partie responsable des atteintes aux droits de l'homme relevant de la question à l'examen, mais l'Autorité palestinienne doit également redoubler d'efforts pour honorer ses propres obligations internationales en matière de droits de l'homme. La délégation norvégienne reste également très préoccupée par les atteintes aux droits de l'homme commises dans la bande de Gaza, notamment celles perpétrées par les forces de sécurité du Hamas, qui contrôle le territoire. Exhortant Israël à donner accès au Rapporteur spécial afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat, la délégation norvégienne cherche des idées sur les meilleurs moyens de préserver

et de renforcer les progrès réalisés au cours de l'année écoulée.

26. **M^{me} Cue Delgado** (Cuba) dit que les mesures prises contre le peuple palestinien, qui empêchent celui-ci d'exercer ses droits fondamentaux, sont contraires aux résolutions des Nations Unies ainsi qu'au droit international et au droit humanitaire et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. La situation humanitaire dans la bande de Gaza, en particulier, nécessite l'attention et l'appui immédiats de la communauté internationale. Seule la fin de la colonisation et de l'occupation des territoires arabes, la libération des prisonniers palestiniens et la reconnaissance des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien permettront d'ouvrir la voie à un processus politique digne de ce nom à même d'instaurer une paix juste et durable pour tous les peuples de la région.

27. **M^{me} Ali** (République arabe syrienne) dit que c'est l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris le Golan arabe syrien, par la menace qu'elle représente pour la paix et la stabilité, qui est la principale cause du conflit au Moyen-Orient, et non une quelconque raison d'ordre religieux ou ethnique fabriquée par certains pour détruire la région, redessiner les frontières et affaiblir les populations. En raison de la non-application du principe de responsabilité et de l'absence de tout mécanisme visant à mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes, l'occupation et les crimes contre les populations des territoires arabes occupés se sont poursuivis. La décision des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et les références à la souveraineté israélienne sur le Golan syrien occupé constituent le crime du siècle. Quiconque remet en cause les informations sur les activités menées dans la région et l'occupation israélienne continue du Golan et des territoires arabes est victime d'illusions naïves.

28. **M. Kyong Hyok Choe** (République populaire démocratique de Corée) dit que les violations graves et systématiques des droits de l'homme qui se poursuivent actuellement dans les territoires arabes, notamment en Palestine, suscitent des préoccupations de plus en plus vives au sein de la communauté internationale. Le refus persistant d'Israël de reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination constitue une violation grave et injustifiable du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des résolutions pertinentes des Nations Unies. La dissimulation délibérée des violations des droits de l'homme est un exemple typique de la politisation, de la sélectivité et du double poids, deux mesures appliqués dans le traitement des questions

relatives aux droits de l'homme pour servir des intérêts politiques. L'indépendance et la souveraineté nationales sont des conditions préalables essentielles à l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande instamment qu'Israël mette fin immédiatement aux violations des droits de l'homme commises dans les territoires arabes occupés.

29. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que la question de la Palestine est un aspect majeur de la situation au Moyen-Orient et doit être au cœur des priorités internationales. La Chine demande à Israël et à la Palestine de maintenir le calme et de faire preuve de retenue, de respecter le droit de chacun d'exister, de s'abstenir de recourir à la force et d'éviter les attaques aveugles contre des civils innocents. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme doivent être mises en œuvre de manière effective. Les parties concernées doivent immédiatement lever le blocus de Gaza et créer les conditions nécessaires pour que la Palestine puisse développer son économie et améliorer ses moyens de subsistance.

30. La création d'un État indépendant est un droit inaliénable du peuple palestinien. Les membres de la communauté internationale, en particulier ceux qui ont une influence sur les deux parties, doivent adhérer à la solution des deux États, être guidés par le consensus international, les résolutions pertinentes des Nations Unies et le principe de l'échange de territoires contre la paix, et écouter les points de vue des parties concernées, en particulier du côté palestinien. Dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, les différends doivent être résolus sur la base d'un dialogue sur un pied d'égalité. La Chine soutient fermement la juste cause du peuple palestinien, qui œuvre pour restaurer ses droits légitimes, ainsi que tous les efforts visant à améliorer la situation en Palestine et en Israël. La délégation chinoise reste prête à travailler en collaboration avec la communauté internationale pour promouvoir une solution globale, juste et durable au conflit.

31. **M. Koba** (Indonésie) dit que le rapport du Rapporteur spécial reflète la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire du peuple palestinien dans les territoires occupés, décrit les importantes difficultés rencontrées pour améliorer les conditions sur le terrain et souligne que, si l'on ne s'attaque pas à la cause profonde du problème, à savoir le non-respect du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, ce dernier continuera de souffrir. Les actions israéliennes constituent des violations manifestes de l'obligation de la Puissance occupante de respecter le droit international et toutes les résolutions

pertinentes des Nations Unies, comme en témoignent notamment la généralisation des colonies de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé et les informations selon lesquelles des Palestiniens ont été tués, blessés ou ont vu leurs biens endommagés par des colons. La communauté internationale doit agir de concert pour mettre fin à ces agissements et soutenir le peuple palestinien en lui fournissant une assistance matérielle et technique afin de régler durablement la situation en Palestine. La délégation indonésienne affirme son soutien sans équivoque à la solution des deux États, sur la base des résolutions des Nations Unies et des paramètres convenus au niveau international. L'orateur demande ce que la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, peut faire pour aider le peuple palestinien à obtenir l'autodétermination.

32. **M. Almadhi** (Arabie saoudite) dit que les droits du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination, sont inaliénables. Il est nécessaire de mettre fin à l'occupation et d'établir un État de Palestine indépendant, en mettant en œuvre le plein exercice, sans délai, de la souveraineté territoriale et du droit de retour, conformément aux instruments internationaux. Israël n'a pas honoré sa responsabilité juridique, en tant que Puissance occupante, de se conformer au droit international et de respecter les intérêts du peuple qui vit sous occupation depuis plus de cinquante ans, au cours desquels des biens publics ont été pillés et illégalement expropriés. La confiscation des ressources en eau de la Palestine constitue également une violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier du droit d'avoir accès à une eau potable. L'Arabie saoudite réaffirme qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes du conflit prolongé afin de mettre fin à l'occupation.

33. **M. Lynk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) dit que le message essentiel des acteurs israéliens, palestiniens, régionaux et internationaux de la société civile est que la communauté internationale doit aller au-delà de la simple critique et imposer de véritables conséquences à la poursuite de l'occupation, qui ne prendra fin que si la communauté internationale agit de manière décisive pour honorer ses propres obligations juridiques et mettre un terme aux violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Son rapport comprend des recommandations tirées des meilleures pratiques du Comité international de la Croix-Rouge sur les moyens d'amener un État récalcitrant et rebelle à se conformer à nouveau au droit international, notamment l'application

de mesures de rétorsion, l'adoption de contre-mesures licites, la saisine d'un organe ou d'un tribunal international compétent ou le recours à des mesures pénales pour réprimer les violations. En outre, la compétence universelle pourrait être exercée pour traduire en justice les auteurs présumés s'ils sont retrouvés dans l'un des nombreux pays ayant déjà intégré les Conventions de Genève et le Statut de Rome dans leur droit interne.

34. En 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de l'époque avait recommandé que l'Assemblée générale utilise son pouvoir afin de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice pour savoir si l'occupation israélienne avait franchi la ligne de l'illégalité et connaître les mesures que la communauté internationale pouvait et devait prendre pour amener un État délinquant et récalcitrant à se conformer au droit international. En prévision d'une telle demande d'avis consultatif, l'Assemblée générale devrait commander une étude pour savoir si cette ligne a effectivement été franchie, afin d'accélérer la fin de l'occupation israélienne, sur la base des quatre principes essentiels de droit régissant la conduite de la puissance occupante en cas d'occupation, à savoir : l'occupation doit être temporaire ; aucune partie du territoire occupé ne peut être annexée ; l'occupation doit être menée de bonne foi ; toutes les lois internationales et les directives de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux respectés doivent être suivies.

35. Dans le rapport qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme en mars 2020, le Rapporteur spécial abordera très probablement la question du châtiment collectif, qui est un trait caractéristique essentiel de l'occupation israélienne et constitue notamment une violation de la quatrième Convention de Genève. Dans le rapport qu'il présentera en octobre 2020 à l'Assemblée générale, il proposera des mesures pratiques que la communauté internationale pourrait adopter pour établir les responsabilités.

36. **M. Rehman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran), présentant son rapport (A/74/188), dit qu'il a tenu des réunions intéressantes avec des représentants de la Mission permanente de la République islamique d'Iran lors de ses visites à Genève et qu'il a reçu des réponses à plusieurs communications. Il attend avec intérêt de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement iranien sur la situation des droits de l'homme dans le pays, mais regrette que ses demandes de visite aient été refusées. Au cours de l'année écoulée, la situation économique en République islamique d'Iran a continué de se détériorer et a été aggravée par l'incidence des sanctions, tandis

que les personnes appelant à la protection et au respect des droits de l'homme ont été intimidées, harcelées, arrêtées et détenues. Dans son rapport, le Rapporteur spécial donne un aperçu des problèmes les plus pressants en matière de droits de l'homme qu'il a recensés pendant la période considérée, la situation des minorités ethniques et religieuses ayant fait l'objet d'une analyse ciblée.

37. Les préoccupations portent notamment sur la poursuite de l'application de la peine de mort, au moins 173 personnes ayant été exécutées à ce jour pour la seule année 2019, dont deux jeunes de 17 ans, et sur les nombreuses condamnations à mort prononcées contre des enfants, en dépit du fait que le droit international des droits de l'homme interdit l'imposition de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans. Le Rapporteur spécial s'est toutefois dit encouragé par le renforcement du dialogue entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les autorités iraniennes sur l'administration de la justice et les exécutions de délinquants mineurs.

38. Les restrictions actuelles aux droits fondamentaux, notamment à la liberté de réunion et d'association, qui touchent en particulier les travailleurs, les enseignants, les étudiants, les minorités et les femmes, sont également très préoccupantes. Les cas de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne condamnée à la prison et aux châtiments corporels pour avoir défendu des femmes accusées d'avoir protesté contre le port obligatoire du hijab, et d'Aras Amiri, artiste iranienne arrêtée en raison de son travail pour le British Council à Londres, ainsi que le nombre disproportionné de prisonniers politiques et d'exécutions parmi les membres des minorités ethniques et religieuses, en particulier chez les défenseurs des droits de l'homme et les militants culturels issus de ces communautés, sont emblématiques du problème.

39. L'évolution récente qui a permis aux femmes d'assister aux matchs de football est une bonne nouvelle, mais les femmes sont encore largement victimes de discrimination en droit et dans la pratique. En parallèle, des échanges bilatéraux avec le Gouvernement ont permis de libérer trois étrangers ou binationaux en 2019, mais beaucoup restent détenus arbitrairement, malgré l'appel du Rapporteur spécial en faveur de leur libération immédiate. Des recommandations ciblées ont également été formulées pour répondre aux graves préoccupations des minorités face à la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la législation et les pratiques discriminatoires visant les minorités ethniques et religieuses, conformément au droit international des droits de l'homme.

40. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) déclare que la situation de son pays n'est pas – et n'a jamais été – portée devant la Commission dans l'intérêt des droits de l'homme. Le rapport, le mandat et le « spectacle » qui vient d'être donné n'ont rien à voir avec les droits de l'homme, et affirmer le contraire serait tout à fait mensonger. Il serait mis fin à cette mascarade si l'Iran modifiait ses rapports avec les États-Unis et adoptait une position différente vis-à-vis de l'occupation et de l'apartheid israéliens. Les gardiens autoproclamés de la vertu mondiale à l'origine du mandat s'apparentent eux-mêmes de plus en plus à des dictateurs, par leurs attaques xénophobes contre des communautés vulnérables telles que les migrants et les musulmans et leur mépris pour la liberté des médias, la vérité et l'état de droit ainsi que toutes les autres valeurs démocratiques. On comprend donc bien pourquoi la délégation iranienne est profondément hésitante à accepter des conseils sur les droits de l'homme de la part de racistes, de colonialistes et de dictateurs se présentant comme les défenseurs des droits de l'homme en Iran. La rage contre les Iraniens et la diabolisation cruelle dont ils font l'objet actuellement n'est pas liée aux droits de l'homme, mais au fait qu'ils ont choisi des dirigeants importuns dont les États-Unis ne peuvent plus se défaire à leur convenance. Si l'on ose pratiquer une forme de démocratie dont les résultats ne servent pas les intérêts des États-Unis, on s'expose à une attaque totale, semblable au terrorisme économique génocidaire qu'ils mènent contre les Iraniens.

41. En ce qui concerne l'accent mis dans le rapport sur les minorités en Iran, les Iraniens ont vécu côte à côte dans la paix et l'harmonie pendant des millénaires, considérant leurs diverses langues, croyances et ethnies comme une caractéristique naturelle de la culture et de l'histoire des Perses. Le plus haut dirigeant politique en Iran est issu de la communauté azérie, qui est une minorité linguistique, le responsable du Conseil national de sécurité est arabe et chaque expert de la mission permanente à New York est issu d'un milieu culturel et linguistique différent. C'est la République islamique d'Iran elle-même qui lie les Iraniens les uns aux autres, par des rêves, des valeurs, des joies et des peines partagés. De telles réalités sont difficiles à comprendre pour des personnes qui vivent dans des communautés déchirées par la haine et la discrimination raciale et ethnique. Les États-Unis ont dépensé des sommes considérables pour faire croire à un conflit ethnique et religieux inexistant en Iran dans le cadre de leur stratégie contre les Iraniens. Des personnes qui jusqu'à récemment figuraient sur les listes de terroristes des pays occidentaux sont maintenant devenues des alliées dans la campagne diabolique contre les Iraniens. La glorification de criminels, dont les mains sont

tachées du sang de citoyens et d'agents de la force publique, et qui sont érigés en victimes de discrimination ethnique ou religieuse, est odieuse. Il serait tragique que l'Organisation des Nations Unies se laisse prendre à de tels stratagèmes.

42. Le rapport tout entier est entaché par les préjugés personnels du titulaire du mandat et fondamentalement erroné car il contient des informations fallacieuses et plusieurs interprétations partiales des lois, en particulier de la Constitution iranienne. En outre, les activités du Rapporteur spécial au cours des 12 derniers mois illustrent son manque de respect pour la Charte des Nations Unies, qui consacre sans équivoque l'égalité souveraine des États Membres, et son mépris pour l'impartialité et le professionnalisme imposés par le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les cas graves particuliers cités dans le rapport, qui ont été examinés séparément et en détail par les autorités, sont semblables à ceux qui peuvent être observés dans la plupart des pays sans pour autant faire l'objet de rapports ou de résolutions. Plutôt que de cacher ou de nier leurs défauts, les Iraniens en parlent ouvertement et se rendent aux urnes pour rechercher des solutions consensuelles, réelles et durables. Les conseils d'hypocrites opportunistes en matière de droits de l'homme sont la dernière chose dont ils ont besoin.

43. **Le Président** dit que les critiques sur le contenu des rapports sont les bienvenues, mais demande que les représentants ne remettent pas en question l'intégrité du Rapporteur spécial.

44. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), intervenant sur une motion d'ordre, dit que sa délégation a fait une déclaration factuelle et n'est pas intéressée par l'avis personnel du Président, qui doit faire preuve d'impartialité et de neutralité dans le déroulement de la séance.

45. **M. Sigurdsson** (Islande) dit que sa délégation est préoccupée par la discrimination constante et le harcèlement systématique envers les minorités religieuses et ethniques, par les arrestations des défenseuses des droits de la personne qui protestent contre le port obligatoire du hijab et par les actes d'intimidation à l'encontre de journalistes et de professionnels des médias, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iran. L'Islande, qui demande à tous les États d'abolir la peine capitale, souligne qu'elle est appliquée de manière particulièrement cruelle en Iran, où les crimes commis semblent souvent loin de justifier une punition aussi terrible. Les condamnations à mort contre des mineurs, qui sont explicitement interdites par la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par

l'Iran, sont particulièrement contestables. L'orateur demande au Rapporteur spécial de préciser quelles seraient les mesures les plus urgentes et pratiques à prendre en vue de mettre fin à l'application de la peine capitale pour les mineurs en Iran, et quel rôle pourraient jouer les partenaires internationaux à cet égard.

46. **M. Arbeiter** (Canada) dit qu'en dépit des progrès graduels accomplis par l'Iran dans certains domaines, la délégation canadienne reste profondément préoccupée par les nombreux cas d'arrestation et de détention arbitraires, la discrimination persistante à l'égard des femmes et des membres de minorités ethniques et religieuses, les violations des droits à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, en particulier contre les défenseurs des droits des travailleurs et des femmes, et les exécutions de délinquants juvéniles. Le Gouvernement iranien devrait collaborer de manière constructive avec la communauté internationale, notamment en autorisant le Rapporteur spécial à se rendre prochainement dans le pays. L'orateur souhaite savoir quelles mesures la communauté internationale devrait prendre pour répondre aux préoccupations concernant l'arrestation et la détention arbitraires de ressortissants étrangers et de personnes ayant la double nationalité en Iran et demande si le Rapporteur spécial prévoit de prendre en compte les recommandations faites à l'Iran lors de l'Examen périodique universel de 2019 dans le cadre de sa collaboration avec le Gouvernement.

47. **M^{me} Lendenmann Winterberg** (Suisse) dit que son pays, qui condamne fermement l'utilisation de la peine capitale, se félicite de la réduction du nombre d'exécutions en Iran, mais demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts en ce sens et de commuer toutes les peines existantes pour les mineurs condamnés à mort. La délégation suisse se félicite des changements récents qui ont permis aux femmes d'assister à des matchs de football, mais reste préoccupée par les discriminations dont souffrent les minorités ethniques et religieuses reconnues et non reconnues, le sort des défenseurs et des défenseuses des droits de l'homme et la détention de nombreux binationaux qui sont privés d'accès à l'assistance consulaire. L'oratrice appelle les autorités à respecter, protéger et garantir les droits et les libertés fondamentales de chacun et à poursuivre leurs efforts afin de réaliser l'égalité femmes-hommes.

48. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les participants à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination de 2019 ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le respect universel et effectif et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales universellement

reconnus, conformément à la Charte des Nations Unies, et ont renouvelé leur engagement à cet égard. Les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés et les questions s'y rapportant doivent être abordées au niveau international, dans le cadre d'un dialogue constructif, équitable et objectif, dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Mouvement exprime également sa profonde inquiétude face à la prolifération continue de résolutions sélectives visant des pays particuliers adoptées par la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, qui servent à instrumentaliser les droits de l'homme à des fins politiques. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental permettant d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme au niveau national, avec la coopération, le soutien et la participation du pays concerné.

49. **M^{me} Ní Chonchúir** (Irlande) dit que son pays est profondément préoccupé par le maintien de l'application de la peine de mort en Iran, notamment dans le cas des mineurs délinquants. La délégation irlandaise demande au Gouvernement iranien d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et de modifier de toute urgence la législation afin d'interdire l'exécution de mineurs délinquants, conformément aux obligations qu'il a contractées au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Irlande est particulièrement préoccupée par les restrictions croissantes du droit à la liberté d'expression et les violations des droits à la vie, à la liberté et à un procès équitable, et notamment par la poursuite du harcèlement, des arrestations et de la détention arbitraire de membres de divers groupes, notamment les défenseuses des droits humains, en raison de leur participation à des manifestations pacifiques. Elle souhaite avoir des informations à jour sur le cas de M^{me} Sotoudeh et demande si le Rapporteur spécial s'attend à obtenir l'autorisation d'entrer en Iran en vue d'y effectuer des visites de contrôle.

50. **M. Bourtembourg** (Observateur de l'Union européenne) indique que l'Union européenne juge encourageants les mesures et les engagements pris par la République islamique d'Iran, notamment la diminution de près de 50 % des exécutions entre 2017 et 2018 et les effets substantiels des modifications apportées à la législation en 2017. Cependant, si la tendance à la baisse se poursuit en 2019, les exécutions dans le pays se comptent toujours par centaines, la peine de mort étant toujours prononcée pour une grande diversité d'infractions, y compris dans le cas de mineurs délinquants. La délégation de l'Union européenne

demande au Rapporteur spécial de donner davantage de précisions sur les recommandations formulées à cet égard dans le rapport qu'il a soumis en mars 2019 au Conseil des droits de l'homme, ainsi que sur la suite qui leur a été donnée, et de communiquer des informations sur la situation des femmes et des filles, notamment les défenseuses des droits humains, les cas de mariage d'enfants et de mariages précoces forcés et la coopération consulaire.

51. **M. Erdman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation demeure profondément préoccupée par la situation des droits humains en Iran et exhorte le Gouvernement iranien à protéger les droits humains des minorités, y compris la liberté de religion ou de conviction, ainsi que les libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique, qui sont de plus en plus restreintes. La délégation des États-Unis d'Amérique déplore que les membres de certains groupes soient pris pour cible, menacés et arrêtés, que quelque 700 prisonniers d'opinion aient été emprisonnés à l'issue de procès inéquitables et que des femmes soient harcelées et condamnées à de longues peines de prison pour avoir porté les vêtements de leur choix. Le Gouvernement iranien devrait libérer les défenseurs et défenseuses des droits humains qu'il a arbitrairement placés en détention.

52. **M. Dunkel** (Allemagne) indique que son pays prend note de la diminution du nombre d'exécutions en Iran, mais reste profondément préoccupé par le maintien de la peine de mort, dont l'application constitue une violation du droit à la vie et à la dignité humaine, notamment dans le cas de mineurs délinquants, et une violation manifeste de la Convention relative aux droits de l'enfant et des normes internationales en matière de droits de l'homme. La délégation allemande exhorte l'Iran à commuer toutes les condamnations à mort prononcées contre des mineurs et à envisager des peines de substitution, comme le prévoit la loi iranienne. L'Iran a l'obligation internationale de respecter les droits humains de tous les détenus, y compris leur droit à un procès équitable, à un accès sans restriction à l'avocat de leur choix, au contact avec leur famille et à un traitement humain en prison, y compris des soins de santé adéquats. La délégation allemande est également très préoccupée par la situation des femmes en Iran et demande instamment au Gouvernement iranien de libérer toutes les femmes détenues en raison de leur travail de défense des droits humains et de respecter leurs droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion.

53. **M^{me} Cue Delgado** (Cuba) constate que le mandat du Rapporteur spécial n'a manifestement pas été établi dans l'esprit de coopération et de respect qui devrait

caractériser les instances consacrées aux droits de l'homme. Persister à promouvoir des initiatives sélectives et manipulatrices sans le consentement de l'État concerné et sans tenir compte des mesures prises par cet État pour maintenir de bonnes relations avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ne fait qu'entraver la coopération internationale. Les États Membres devraient agir de concert pour empêcher que de telles actions ne continuent de faire obstacle à la promotion des droits humains dans le monde. L'Iran doit disposer de la latitude qu'il lui faut pour trouver des solutions aux problèmes auxquels il pourrait être confronté, et ses efforts à cet égard devraient être salués.

54. **M^{me} Ali** (République arabe syrienne) demande au Rapporteur spécial s'il considère que le fait d'assister à des événements organisés par des pays ou des organisations non gouvernementales qui ont des différends politiques avec l'Iran ou d'envoyer des messages vidéo à ces événements est compatible avec le maintien de son impartialité, si de telles activités sont considérées comme participant à l'amélioration de la situation des droits humains et si elles sont conformes au principe de la souveraineté des États Membres consacré par la Charte. Elle lui demande s'il a envisagé de publier une déclaration individuelle ou conjointe sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur les droits humains des civils en Iran et ce qu'il a fait, en tant que Rapporteur spécial, pour mettre en œuvre l'ordonnance de 2018 de la Cour internationale de justice sur cette question. Elle se demande quelles mesures concrètes pourraient être prises en vue d'atténuer les effets des sanctions unilatérales récemment renforcées par les États-Unis sur les droits humains des civils en Iran, d'apporter réparation aux victimes civiles iraniennes de ces mesures et d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

55. **M^{me} Příkrylová** (Tchéquie) dit que la délégation tchèque encourage le Gouvernement de la République islamique d'Iran à poursuivre la relation de plus en plus constructive qu'il a avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays pour y effectuer des visites de contrôle et à des fins de coopération. La délégation tchèque reste profondément préoccupée par le recours persistant à la peine de mort, en particulier dans le cas d'enfants et de mineurs délinquants présumés, qui constitue une violation des engagements que l'Iran a pris en ratifiant à la fois le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle reste également préoccupée par de nombreuses autres violations des droits humains, telles que les restrictions croissantes des droits à la liberté d'expression, à la liberté et à un procès équitable,

et les représailles contre les défenseurs et les militants des droits humains, notamment les femmes, les minorités, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les journalistes et les syndicalistes.

56. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) suggère qu'au lieu de se retrancher derrière un écran de fumée opaque, comme il l'a fait aujourd'hui en prononçant sa déclaration, le représentant de la République islamique d'Iran pourrait plutôt essayer de se pencher sur les recommandations constructives contenues dans le rapport du Rapporteur spécial. Le Rapporteur spécial, nommé par le Conseil des droits de l'homme, mérite le respect tant de la Troisième Commission que de l'Iran. Le Royaume-Uni partage les inquiétudes relatives à la détention arbitraire de personnes ayant une double nationalité et de ressortissants étrangers, journalistes et défenseurs des droits humains, ainsi qu'aux violations du droit à la liberté de religion ou de conviction, et exhorte les autorités iraniennes à garantir le respect de la légalité et un procès équitable pour toutes et tous et à veiller à ce que les membres des minorités religieuses et ethniques soient traités sur un pied d'égalité devant la loi et autorisés à participer pleinement à la société. Il demande au Rapporteur spécial quelles mesures les autorités devraient mettre en œuvre à cet effet. La délégation britannique demande au Gouvernement iranien d'autoriser le Rapporteur spécial et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays afin qu'ils puissent effectuer des visites de contrôle et avoir des échanges plus approfondis concernant les questions soulevées par les Iraniens.

57. **M. Kyong Hyok Choe** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'oppose fermement à tout mandat visant un pays en particulier, car il s'agit de mandats politisés et conflictuels. Les questions relatives aux droits humains devraient être examinées de façon impartiale dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Les mesures coercitives unilatérales illégales et inhumaines imposées par certains pays ont gravement affecté le bien-être de tous les Iraniens ; elles doivent être remises en question et débattues en priorité. La délégation de la République populaire démocratique de Corée apporte son soutien au Gouvernement et au peuple de la République islamique d'Iran dans la lutte qu'ils mènent pour défendre leur souveraineté et leur droit à l'existence.

58. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare que son pays salue les efforts et les progrès réalisés par le Gouvernement iranien pour promouvoir et protéger les droits humains, en particulier compte tenu des difficultés auxquelles l'Iran – pays en développement –

est confronté à cet égard, ainsi que la promulgation récente d'une législation visant à protéger les droits des enfants, des jeunes et des personnes handicapées. La délégation chinoise note avec inquiétude les répercussions négatives des mesures coercitives unilatérales sur la situation des droits humains en Iran, que la communauté internationale devrait appréhender de manière objective et impartiale. Compte tenu de l'escalade des tensions qu'a connue la région du Golfe dernièrement, la question nucléaire iranienne devrait être réexaminée dans le cadre du Plan d'action global commun afin que les pays de la région puissent mettre en place une plateforme de dialogue et de consultation et jouer un rôle constructif dans la promotion de la sécurité régionale. La Chine a toujours été favorable à un dialogue et à une coopération constructifs.

59. **M. Yarkovich** (Biélorus) affirme que les procédures spéciales qui visent certains pays en particulier sont contre-productives et ne font pas progresser les droits de l'homme. L'ONU dispose actuellement d'un dispositif efficace de contrôle du respect par les États Membres de leurs obligations en matière de droits humains. L'Examen périodique universel, qui permet une analyse minutieuse de la situation des droits humains dans chaque pays, constitue le meilleur moyen d'encourager les États à travailler sur ces questions dans leur pays. La délégation biélorussienne souhaite à la délégation iranienne tout le succès voulu dans le cadre du troisième cycle de son examen, qui aura lieu en novembre 2019, et réitère son opposition à la politisation des questions relatives aux droits humains dans tel ou tel pays.

60. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) estime que l'approche actuelle par pays n'est pas fondée sur une réelle préoccupation quant aux droits humains mais qu'elle a des motivations politiques et est donc contre-productive. Étant donné qu'aucun pays n'a rempli toutes ses obligations en matière de droits humains ni n'est exempt de violations, aucun n'a la légitimité morale nécessaire pour pointer les autres du doigt. Seule une coopération internationale universelle, objective et non sélective, menée de manière juste et équitable dans le respect de la souveraineté nationale, peut faire progresser efficacement les droits de l'homme. L'Examen périodique universel, qui vise à renforcer la coopération et le partenariat en matière de promotion des droits, reste donc la plateforme la mieux adaptée. L'Érythrée réaffirme sa volonté de redoubler d'efforts pour promouvoir les droits et reste opposée à la politisation et à la pratique de doubles standards en matière de droits humains.

61. **M. Lobo** (Norvège) déclare que son pays déplore la discrimination et l'intimidation dont font l'objet les

minorités ethniques et religieuses en Iran, le nombre élevé d'exécutions qui y sont encore pratiquées malgré les modifications apportées à la législation en 2017, la peine de mort qui continue d'être imposée à des mineurs délinquants, les restrictions croissantes de la liberté d'expression, notamment l'emprisonnement de syndicalistes et d'autres militants syndicaux, et les arrestations et menaces persistantes contre les défenseurs et défenseuses des droits humains, qui purgent des peines de prison pour des motifs mal définis. La délégation norvégienne exhorte les autorités iraniennes à remplir les obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial en l'autorisant à se rendre en Iran. L'orateur s'interroge sur la probabilité que le Rapporteur spécial établisse un dialogue constructif avec les autorités iraniennes.

62. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) rappelle que tout examen de questions relatives aux droits de l'homme doit être fondé sur la reconnaissance impartiale de l'État comme étant le principal responsable de la protection de ses citoyens. Le Burundi s'oppose donc aux mandats par pays, qui institutionnalisent la sélectivité, compromettent l'établissement d'un dialogue et d'une coopération constructifs et compliquent le travail des titulaires de mandat. L'Examen périodique universel est le dispositif le mieux adapté pour garantir une évaluation impartiale et équilibrée à cet égard. Les réponses apportées par le Gouvernement iranien aux communications du Rapporteur spécial témoignent d'un certain progrès, qui doit être encouragé.

63. **M. Vorobiev** (Fédération de Russie), réaffirmant la désapprobation de son gouvernement face à la politisation de l'examen de la situation des droits de l'homme par les organes de l'ONU, dit que soumettre la République islamique d'Iran à un examen immodéré va à l'encontre des principes de coopération, de neutralité et d'objectivité qui sous-tendent les efforts internationaux visant à promouvoir et protéger les droits humains. L'adoption d'une attitude moralisatrice n'a jamais fait avancer la cause des droits de l'homme, d'autant plus que les accusations malveillantes motivées par des considérations politiques discréditent les organes de l'ONU. Au lieu d'isoler les États, la communauté internationale devrait les associer à un dialogue respectueux sur les droits humains, en particulier lorsqu'un État manifeste de l'intérêt à cet égard. La République islamique d'Iran a montré à maintes reprises qu'elle était disposée à collaborer de manière constructive avec les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Cette détermination devrait être encouragée par tous les moyens.

64. **M. Yamaura** (Japon) dit que son gouvernement mène régulièrement, et continuera de mener, des discussions bilatérales constructives avec l'Iran sur l'évolution de la situation des droits humains dans le pays et sur la coopération internationale dans ce domaine. L'Iran a fait quelques progrès en matière de protection et de promotion des droits des personnes handicapées. La délégation japonaise aimerait connaître les vues du Rapporteur spécial sur la poursuite du développement d'une relation de coopération avec le pays.

65. **M. Zulqarnain** (Pakistan) rappelle que la promotion des droits humains est une responsabilité partagée qui ne peut être réalisée que grâce à la coopération et à l'inclusion, et non par la politisation et la sélectivité. La coopération du Gouvernement de la République islamique d'Iran dans le cadre de l'Examen périodique universel et avec les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme traduit sa résolution à collaborer de manière constructive avec les mécanismes internationaux. Tous les droits humains sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits humains doivent donc être abordées selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée et non sélective, de manière juste, égale et objective, dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme doivent être mieux coordonnés afin d'éviter les doubles emplois. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits humains au niveau national.

66. **M. Rehman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration et le Gouvernement iranien d'avoir répondu à ses rapports et communications et lui est reconnaissant du dialogue noué à cet égard, et demande de nouveau au Gouvernement de l'autoriser à se rendre en Iran afin de mener à bien son mandat. En ce qui concerne la teneur de son mandat et l'importance accordée aux questions relatives aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial rappelle qu'il tire son mandat de la résolution qui l'a habilité à exercer son activité, laquelle est pleinement conforme au Code de conduite. Les réponses formulées devraient donc porter exclusivement sur les activités qu'il mène dans le cadre de l'exécution de ce mandat. Le Rapporteur spécial serait reconnaissant à la République islamique d'Iran de

collaborer davantage sur la question de la discrimination religieuse de facto et de jure qui existe dans la Constitution iranienne.

67. Le Rapporteur spécial est gravement préoccupé par le grand nombre d'infractions qui sont susceptibles d'entraîner la peine de mort et le nombre considérable d'exécutions auxquelles il est procédé, en particulier le fait que des mineurs délinquants continuent d'être exécutés, et demande instamment aux États Membres d'examiner les diverses recommandations détaillées formulées dans le rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/67) sur les mesures à prendre pour prévenir et interdire ces exécutions. Il demande un moratoire absolu et immédiat sur l'exécution de tout mineur délinquant et recommande à la République islamique d'Iran de retirer sa réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants, en particulier en ce qui concerne les filles. Parmi les principales préoccupations à cet égard figure la notion de responsabilité pénale, selon laquelle les filles pourraient être exécutées à l'âge de 9 ans et les garçons à l'âge de 15 ans. Le Rapporteur spécial demande aussi instamment au Gouvernement de modifier sa législation sur les mariages d'enfants, en vertu de laquelle des filles âgées de seulement 9 ans peuvent encore être mariées, afin de la rendre conforme au droit international des droits de l'homme.

68. Profondément préoccupé par les mesures prises pour faire respecter le port du hijab et par la réaction disproportionnée des autorités à l'égard des femmes qui ont protesté contre cette pratique, notamment les peines de prison et les amendes énormes qui sont imposées, le Rapporteur spécial exhorte la République islamique d'Iran à mettre également un terme à cette pratique. M^{me} Sotoudeh serait toujours en prison ; le Rapporteur spécial a continué de suivre l'évolution de la situation et compte que des progrès seront enregistrés à cet égard lors de sa visite dans le pays. Le Rapporteur spécial demande également la libération immédiate de tous les étrangers et binationaux ; en effet, il existe de bonnes raisons de croire que des procès et des détentions arbitraires ont eu lieu ainsi que des violations du droit international des droits de l'homme, en particulier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; les procédures régulières n'auraient pas été suivies et tout porte à croire qu'il y a eu de faux aveux et des actes de torture et que des personnes ont été utilisées comme pions à des fins politiques.

69. En ce qui concerne l'Examen périodique universel, l'orateur invite instamment les États Membres à examiner les recommandations détaillées contenues dans ses différents rapports. Il s'entretient

régulièrement avec des États de la meilleure façon de donner suite à ses recommandations et de faire en sorte qu'elles soient prises en compte dans le cadre de ce mécanisme. En ce qui concerne les sanctions, plusieurs délégations ont soulevé une question importante et très préoccupante : celle des graves difficultés économiques auxquelles la République islamique d'Iran est confrontée, que les nouvelles sanctions imposées par les États-Unis en 2018 n'ont fait que renforcer. Son rapport contient des références expresses aux effets négatifs des sanctions sur tous les secteurs de l'économie, le risque le plus important étant celui qui pèse sur les membres les plus vulnérables de la société, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et aux médicaments essentiels. Néanmoins, les sanctions n'ont été que l'un des facteurs du déclin économique, comme en témoigne le fait que les manifestations ont commencé bien avant l'imposition des sanctions. Il a exhorté la République islamique d'Iran à fournir des informations plus complètes et plus précises sur la question et à lui permettre de se rendre dans le pays afin qu'il puisse avoir une meilleure vue d'ensemble de la manière dont la société et les communautés font face à ces sanctions.

70. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) déclare que les pays dont les communautés sont gangrenées par le racisme, dont l'histoire est marquée par le déracinement des peuples autochtones, le colonialisme, la torture et les guerres préventives et dont la politique repose sur la tromperie et l'hypocrisie n'ont pas de leçon à donner en matière de droits de l'homme. Il est absurde de penser que ces mêmes pays, dont les complexes militaires ont engendré la militarisation et dont les interventions sont à l'origine de la radicalisation, se soucient des droits humains en Iran ou ailleurs. Ces pays violent sans vergogne les droits de l'homme, qui ne sont pour eux que l'un des multiples instruments politiques leur permettant d'exercer un maximum de pression sur leurs adversaires. C'est pourquoi, lorsque le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a présenté son rapport, les représentants des États-Unis, du Canada, de l'Allemagne et d'autres pays n'ont pas dit un mot sur l'apartheid officiel pratiqué quotidiennement par Israël. L'Iran, quant à lui, a été amené devant la Commission à des fins purement politiques, dans le but de lui imposer des contraintes financières, d'appliquer une contre-pression et soi-disant de reprendre l'initiative stratégique ; l'enjeu n'a rien à voir avec les droits de l'homme.

71. **Le Président** invite la Commission à tenir une discussion générale sur la question.

72. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit que son pays réaffirme son attachement indéfectible au respect des droits de l'homme et son engagement à œuvrer à leur consolidation, tant sur le plan national qu'international. Le Maroc a fait des efforts constants, en particulier au cours des deux dernières décennies, pour rendre ses institutions plus performantes et consolider sa législation afin d'améliorer la vie de ses citoyens. Son approche inclusive et participative des droits de l'homme trouve son fondement juridique dans la Constitution, dans laquelle sont inscrits les engagements de la nation en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde, du pluralisme et de la parité et de l'égalité des femmes et des hommes.

73. Le Maroc a adhéré à toutes les conventions et à tous les accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et reconnu la primauté de ces instruments en les incorporant dans son droit interne. Il a entrepris de profondes réformes pour réhabiliter le champ des droits de l'homme dans le pays, illustrant ainsi sa volonté de capitaliser sur les acquis du passé et de renforcer sa coopération avec le système des droits de l'homme. Il a adressé 14 invitations à des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale et a reçu 11 visites.

74. Depuis les années 1990, des institutions publiques ont été créées en vue de promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits de l'homme et de consolider les structures judiciaires et administratives existantes. Le Conseil national des droits de l'homme est une institution pluraliste et indépendante qui opère conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les programmes scolaires favorisent la diversité de la culture marocaine et son ouverture aux différentes cultures régionales et internationales, tout en reflétant les valeurs des droits de l'homme et leurs principes universels. Sur haute décision royale, les femmes accèdent depuis 2006 à des postes de décision ; elles sont également représentées au conseil des oulémas. Récemment, le Gouvernement marocain a aussi mis en place une stratégie nationale de la jeunesse, une politique publique de protection de l'enfance, une politique publique pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap et une nouvelle politique d'immigration et d'asile.

75. **M^{me} González López** (El Salvador) rappelle que la composition des sociétés dans le monde est, et a toujours été, le résultat de flux migratoires multidimensionnels, dont l'importance dépend de divers facteurs. El Salvador s'est engagé à tirer parti des mécanismes existants pour bâtir une culture de respect de la protection et de la promotion des droits de l'homme. S'opposant à la criminalisation des migrants,

le Gouvernement a préconisé d'adopter une démarche globale s'agissant des migrations internationales et considéré que les détentions, les séparations familiales et l'absence de procédure régulière ou d'accès à la justice étaient des violations des droits de l'homme. Les États devraient tirer parti des avantages que peuvent apporter les migrations internationales en cherchant à régler ensemble les problèmes qui se posent et en protégeant les droits humains des migrants, quel que soit leur statut. Ils devraient également apprécier à sa juste valeur la contribution des migrants au développement socioéconomique des communautés d'accueil et à la création de la richesse mondiale.

76. Le Gouvernement collabore avec les parties prenantes nationales et régionales pour s'attaquer aux causes profondes des migrations et faire en sorte qu'elles restent une option et non une obligation, en accordant une attention particulière à la création de perspectives économiques, sociales, culturelles et éducatives et à la réalisation des droits humains pour tous les Salvadoriens. La création de programmes de qualification visant à aider les personnes des pays d'origine à satisfaire aux normes établies par les pays d'accueil est un moyen de faciliter les flux migratoires réguliers, de préserver les liens familiaux et d'éviter les méthodes migratoires irrégulières qui mettent des vies en danger.

77. Aucun État ne peut gérer seul les migrations avec succès. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a établi un cadre de coopération régionale et internationale entre les acteurs étatiques et non étatiques dans les pays d'origine et de transit et les pays de destination, sur la base du respect des droits humains de toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire. Bien que de nombreux problèmes subsistent, El Salvador s'est engagé à faire en sorte que les débats multilatéraux qui se tiennent à l'ONU se traduisent par des actions concrètes au profit des migrants du monde entier.

78. **M^{me} Alzouman** (Koweït) affirme que la coopération internationale, régionale et nationale est indispensable si l'on veut créer des mécanismes pleinement consensuels qui garantissent la jouissance des droits fondamentaux par tous, tout en respectant les valeurs et les contextes religieux et culturels de tous les États, ainsi que leur indépendance. Les trois piliers interdépendants, complémentaires et indivisibles de l'action de l'ONU contribueront à combattre les causes d'animosité et à instaurer la paix et la sécurité dans le monde, ce qui conduira à un développement inclusif et durable qui, à son tour, servira de bouclier contre les conflits et les violations des droits de l'homme.

79. Pour faire face aux enjeux mondiaux liés à la pluralité et à l'inégalité des genres, améliorer la situation mondiale au regard des droits de l'homme et favoriser un consensus sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale et les partenaires de l'ONU concernés doivent unir leurs efforts et se mobiliser sans relâche. Au niveau national, la Constitution et la législation nationale du Koweït sont conformes aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme visant à protéger et à promouvoir la dignité humaine, l'égalité des droits, la liberté, la paix et la sécurité dans le monde. Compte tenu du rôle important que jouent les étrangers et les expatriés au Koweït, le Gouvernement a pris toutes les mesures législatives et exécutives nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de toutes les personnes vivant sur le sol koweïtien. Le Koweït a fait siennes 19 conventions sur les droits fondamentaux du travail et est disposé à accueillir de la main-d'œuvre étrangère, ce qui contribue à élever le niveau de vie dans les pays d'origine.

80. Le Koweït a créé un bureau national chargé de la coordination et de la consolidation des actions menées dans le domaine des droits humains et contribue à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et des conventions des Nations Unies en participant aux événements internationaux, en devenant, récemment, membre non permanent du Conseil de sécurité et en versant des contributions volontaires aux organismes et mécanismes de l'ONU. Malgré un intérêt croissant pour les droits humains et l'objectif de ne laisser personne de côté, les conflits armés, le terrorisme et l'instabilité politique et économique ont aggravé les violations subies par de nombreux innocents dans le monde. Le Koweït reste attaché aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'établissement des bases de la sécurité et de la stabilité dans le monde au moyen de la coopération internationale, pour le bien-être de l'humanité tout entière.

81. **M^{me} Manuel** (Angola) dit que le multilatéralisme offre un moyen pertinent et important de promouvoir la coopération internationale et d'approfondir les partenariats entre les États et, dans le respect de la légitimité de chaque État, de promouvoir le bien-être et garantir l'égalité entre tous par la réalisation des droits de l'homme. Une représentation géographique variée au Conseil des droits de l'homme contribue à l'amélioration des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme dans tous les États. Outre les obstacles extérieurs qui entravent la pleine réalisation des droits de l'homme, le manque de cohérence dans

l'importance relative accordée aux trois piliers de l'action de l'ONU témoigne de la nécessité de renforcer l'interdépendance de ces piliers et de remédier au sous-financement du pilier Droits de l'homme, sans lequel il ne peut y avoir de paix ni de sécurité et, partant, de développement. Le prochain examen du Conseil des droits de l'homme offre aux États Membres une occasion de proposer des moyens de surmonter ces obstacles.

82. L'amélioration récente de la situation des droits de l'homme en Angola traduit la conviction du Gouvernement que la garantie des droits et libertés individuels et collectifs et l'accès aux services publics permettent d'améliorer le bien-être et le bonheur de la population. Le Gouvernement, qui considère les droits de l'homme comme une priorité et une question de sécurité nationale, a adopté récemment une stratégie nationale qui encourage l'éducation publique et privée aux droits de l'homme et renforce le dialogue avec la société civile afin d'accroître la participation active en partenariat avec l'État. Des modifications importantes ont également été apportées au cadre juridique, notamment à la suite de la récente ratification de plusieurs conventions et autres instruments internationaux. Par des améliorations continues de ses stratégies, politiques et structures nationales et par son adhésion au Conseil des droits de l'homme, l'Angola a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

83. **M. Teeramungcalanon** (Thaïlande) indique que la promotion et la protection des droits de l'homme sont un aspect fondamental de l'action continue que mène le Gouvernement thaïlandais pour assurer la stabilité nationale et une croissance durable et qu'elles sont renforcées et complétées par la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les valeurs d'égalité des droits et de non-discrimination sont inscrites dans le cadre législatif et réglementaire de la nation, qui a été révisé de façon que personne ne soit laissé de côté. Le dernier plan du Gouvernement concernant les droits de l'homme prévoit d'élargir les groupes cibles vulnérables en y incluant les défenseurs des droits humains et les journalistes. Les comités nationaux des droits humains ont continué à se réunir et à exercer leurs fonctions.

84. La Thaïlande s'est toujours efforcée de protéger les droits de l'homme afin de construire une société équitable, fondée sur des règles et ouverte à tous, et d'aider les plus défavorisés en premier, y compris les détenus. Le pays attend avec intérêt la tenue de la table ronde sur le renforcement des mécanismes de protection des droits des prisonniers, qui aura lieu à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme. Il

a mis en place un système de soins de santé universel en 2002 et continue d'en améliorer la couverture et les prestations, tout en en assurant la viabilité. Soucieuse d'adopter une approche globale du développement socioéconomique, fondée sur les droits et centrée sur les personnes, la Thaïlande a été le premier pays d'Asie à élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et à ratifier la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188), de l'Organisation internationale du Travail. Elle a accueilli le forum sur les entreprises responsables et les droits de l'homme en juin 2019 et reste ouverte à une coopération multipartite plus poussée, l'idée étant de favoriser de nouvelles perspectives et de trouver des solutions aux problèmes liés aux migrations tout en privilégiant une approche équilibrée de la sécurité, du développement et des droits humains.

85. Réaffirmant son appui sans réserve au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et soulignant son attachement au Conseil des droits de l'homme, la Thaïlande continuera de renforcer les partenariats mondiaux, la coopération technique et les institutions afin de traduire les obligations et les normes internationales en matière de droits humains en mesures concrètes et en résultats tangibles. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, les personnes doivent être au centre des mesures et des politiques de développement, conformément au principe fondamental selon lequel tous les êtres humains sont nés libres et égaux en dignité et en droits.

86. **M. Herasymenko** (Ukraine) estime que les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale doivent assumer davantage de responsabilités à l'échelle mondiale eu égard au rôle essentiel qu'ils jouent dans la prévention des violations ou de leur aggravation, notamment en surveillant les questions et les situations relatives aux droits humains et en offrant des conseils juridiques ou pratiques aux gouvernements concernés. Le Gouvernement a légiféré afin d'améliorer les mesures de protection concernant les personnes disparues, adoptant notamment un mécanisme d'indemnisation en faveur des personnes disparues dans l'exercice de leurs fonctions militaires et accordant un statut juridique et des garanties sociales aux personnes détenues illégalement, emprisonnées ou prises en otage dans les territoires temporairement occupés, en Ukraine et au-delà, par des groupes armés illégaux ou les forces de l'ordre d'un État étranger. Rappelant que personne n'a encore été traduit en justice dans les cas de disparitions forcées en Crimée, la délégation ukrainienne regrette que la Russie continue de bloquer la mise en place d'un mécanisme qui permettrait de

localiser les personnes disparues, alors même que les organisations humanitaires internationales sont privées d'un accès complet et sans entrave aux zones temporairement occupées des régions de Donetsk et de Louhansk. Malgré l'agression militaire extérieure en cours, qui a conduit à l'occupation temporaire de la Crimée et de certaines parties du Donbass, l'Ukraine reste déterminée à mettre en œuvre un programme de réforme global visant à renforcer l'indépendance du système judiciaire, à endiguer la corruption et à consolider la démocratie. La société civile ukrainienne a activement participé à la conception d'un contrôle efficace et à l'exercice de ce contrôle, et continuera de jouer un rôle de premier plan dans l'action menée à cet égard.

87. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) affirme que son pays considère que la promotion et la protection de tous les droits humains constituent un engagement éthique, politique et constitutionnel, comme en témoignent les politiques nationales visant à accroître la participation civile, la visibilité des personnes vulnérables et l'élimination de la pauvreté. L'élection de la République bolivarienne du Venezuela au Conseil des droits de l'homme est la preuve que la communauté internationale a rejeté la campagne interventionniste sans précédent de mesures coercitives unilatérales visant à déstabiliser et à discréditer le pays. La résolution 42/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil accueille avec satisfaction l'établissement d'une présence permanente du Haut-Commissariat en République bolivarienne du Venezuela, reflète clairement la volonté du Gouvernement de maintenir une relation constructive et respectueuse avec cette entité des Nations Unies.

88. La visite que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectuée en juin 2019 sans conditions préalables a été suivie par la publication d'un rapport rédigé avant cette visite et présentant une vision biaisée qui ne traduisait pas l'ouverture au dialogue du Gouvernement vénézuélien ni les faits observés sur le terrain. Le document était entaché par de graves problèmes de méthode, reposait sur des sources manquant d'objectivité et omettait presque toutes les informations fournies par l'État et d'autres acteurs. Les observations du Gouvernement doivent être prises en considération et ces erreurs corrigées.

89. Le recours à des mesures coercitives unilatérales non consensuelles et à des attaques multidimensionnelles contre la stabilité économique et politique d'un pays affecte gravement les droits humains de l'ensemble de sa population et constitue le pire moyen de favoriser une coexistence respectueuse. Malgré une pression

internationale considérable, le Gouvernement vénézuélien continue de respecter toutes ses obligations en matière de droits humains et demande la levée du blocus économique et financier qui est imposé à son pays. Les États devraient se servir du dialogue, et non de l'ingérence, pour parvenir à la paix. Ils devraient également s'abstenir d'exploiter les droits humains à des fins politiques et d'alimenter la xénophobie et l'intolérance pour éviter de faire face à leurs propres transgressions. La délégation vénézuélienne réaffirme son engagement indéfectible à construire un monde de paix, sans violence ni conflit armé, où toutes et tous pourraient vivre ensemble en harmonie, quelles que soient les différences culturelles, nationales, linguistiques, religieuses et politiques, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

90. **M^{me} Henry** (Jamaïque) explique que, ayant ratifié sept des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme, son pays est déterminé à faire en sorte que toutes les personnes se trouvant sur son territoire aient les moyens de réaliser pleinement leur potentiel. La Charte des droits et libertés fondamentaux est un cadre juridique et politique visant à garantir le respect universel des libertés et droits humains fondamentaux, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres obligations. Elle prévoit également une saisine de la Cour suprême en cas de non-respect.

91. Pour soutenir l'ordre juridique fondamental établi par la Constitution, un plan de développement national a été établi dans le droit fil du Programme 2030 : il vise à créer une société sûre, cohésive et juste, fondée sur la tolérance et le respect des libertés et des droits humains. La Jamaïque a également créé un comité interministériel chargé des questions de droits humains afin de mieux coordonner l'échange d'informations entre les différents organes gouvernementaux et ainsi de garantir que le processus d'établissement de rapports sur l'examen et l'évaluation du respect des traités reste adapté. Parmi les initiatives récentes visant à garantir la protection des membres les plus vulnérables de la société, on peut citer l'adoption, la modification ou l'élaboration d'une législation visant à protéger toutes les personnes contre le harcèlement sexuel, à protéger les enfants ayant des démêlés avec la justice, à alourdir les peines encourues par les personnes impliquées dans la traite des enfants et à apporter un soutien aux personnes handicapées.

92. La mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme doit s'appréhender dans sa globalité et comporter des mesures de sensibilisation à l'ensemble des droits concernés et aux circonstances dans lesquelles ils peuvent être limités. La Jamaïque

continuera donc de renforcer la participation des citoyens, à multiplier les campagnes d'éducation du grand public, à favoriser l'équité dans tous les secteurs de la société et à renforcer les mécanismes de responsabilité et de transparence. La délégation jamaïcaine appelle les États à rester fidèles aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et à faire en sorte, par le dialogue et le partenariat, que les personnes restent au centre des solutions apportées au niveau mondial aux questions relatives aux droits humains.

93. **M^{me} Pierre Fabre** (Haïti) indique que le Gouvernement haïtien a inscrit dans sa Constitution tous les droits couverts par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et qu'il continue d'œuvrer à leur promotion, à leur protection et à leur consolidation. Conscient d'avoir besoin d'un soutien international à cet égard, le Gouvernement a bénéficié des conseils et d'une assistance du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, notamment en ce qui concerne la tenue d'élections régulières, transparentes et inclusives, l'État de droit et la stabilité politique. Haïti veille au respect de la liberté d'expression qui permet aux Haïtiens d'exprimer leurs revendications relatives à l'amélioration de leur qualité de vie, et s'emploie à protéger les droits économiques, sociaux et culturels en favorisant la création d'emplois et en instaurant des programmes d'aide sociale afin de réduire l'extrême pauvreté. Face au taux de chômage élevé et à l'insécurité sociale, le Gouvernement est déterminé à faire tout son possible pour améliorer les conditions de vie de la population, et en particulier des plus vulnérables.

94. **M. Grba** (Serbie) déclare qu'en tant que pays multiethnique, la Serbie accorde une attention particulière aux droits des minorités nationales. Elle a donc renforcé les mesures visant à améliorer la représentation des minorités dans les organes de l'État et garantir l'accès des membres des groupes minoritaires à l'éducation dans leur langue maternelle, en espérant que les minorités serbes des pays voisins bénéficieront de protections semblables, notamment en ce qui concerne l'utilisation des langues serbes et de l'écriture cyrillique.

95. Si la Serbie a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des normes, des lois, des stratégies, des plans d'action et des conventions internationales sur la protection et la promotion des droits de l'homme, des améliorations sont encore possibles. La coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organes de l'ONU a donc été grandement appréciée, comme en témoigne la création d'un conseil

spécialisé chargé de surveiller la mise en œuvre des recommandations émises par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Le conseil est notamment composé de représentants de ministères, du Parlement, d'institutions indépendantes relatives aux droits de l'homme et d'organisations de la société civile. Ses travaux ont conduit à l'adoption d'un plan de mise en œuvre lié au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable y relatifs.

96. Vingt ans après, le respect des droits fondamentaux des non-Albanais du Kosovo-Metohija laisse toujours à désirer et les conditions nécessaires au retour durable de ces personnes n'ont pas été établies. En 2019, les communautés serbes ont continué d'être la cible d'attaques et de crimes haineux à motivation ethnique, notamment d'agressions physiques et de blessures, d'arrestations de rapatriés sur la base de fausses accusations, de mauvais traitements infligés à des membres du clergé, d'effractions, de harcèlement verbal et de dommages matériels, ainsi que de profanations de cimetières. Les violations des droits et libertés fondamentaux des non-Albanais dans le sud du Kosovo-Metohija sont particulièrement préoccupantes, notamment en ce qui concerne le vol persistant des biens des personnes déplacées. La situation de l'état de droit au Kosovo-Metohija a suscité de vives inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, le respect des procédures et le manque de protection des victimes et des témoins, ce qui a eu un effet catalyseur sur la corruption et le crime organisé. Belgrade a entamé et poursuivi le dialogue avec Pristina et demeure attachée à une solution pacifique et mutuellement acceptable qui s'inscrira dans la durée.

La séance est levée à 13 h 5.